

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2025

INTERDIRE L'IMPORTATION EN FRANCE DE PRODUITS AGRICOLES ET DENRÉES ALIMENTAIRES CONTENANT DE L'ACÉTAMIPRIDE ET À ABROGER LA LOI VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 2117)

Commission	
Gouvernement	

N° 32

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Minard, Mme Corneloup, M. Dive et M. Ray

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant l'état des filières agricoles et agroalimentaires directement ou indirectement impactées par l'interdiction de l'acétamipride.

Ce rapport précise notamment :

1° Les filières concernées par l'usage de l'acétamipride, en particulier celles de la betterave sucrière, des fruits à coque et de l'horticulture ;

2° Les conséquences économiques, sociales et territoriales de cette interdiction, en termes de rendements, de coûts de production, d'emploi et de compétitivité.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'utilisation de l'acétamipride, produit phytosanitaire est encore autorisé au niveau européen jusqu'en 2033 La décision d'interdire son importation et son usage en France pourrait avoir des conséquences différenciées sur ces secteurs, en matière de compétitivité, de sécurité des approvisionnements et de maintien de la production nationale.

Ce rapport permettra d'évaluer objectivement les effets économiques et sociaux de cette interdiction.